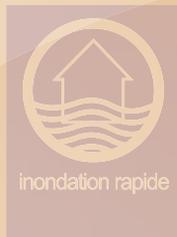


# **D.I.C.R.I.M.**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES  
**RISQUES MAJEURS**

**« Savoir réagir face  
aux risques majeurs »**



**Connaître,  
prévenir,  
maîtriser**

# D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES  
**RISQUES MAJEURS**



*Éditorial* ..... **3**

*Qu'est-ce que  
le **DICRIM** ?* ..... **4**

*Carte des risques  
majeurs à  
Salon-de-Provence* ..... **6**

*LE RISQUE  
feux de forêt* ..... **8**

*LE RISQUE  
sismique* ..... **10**

*LE RISQUE  
inondation* ..... **12**

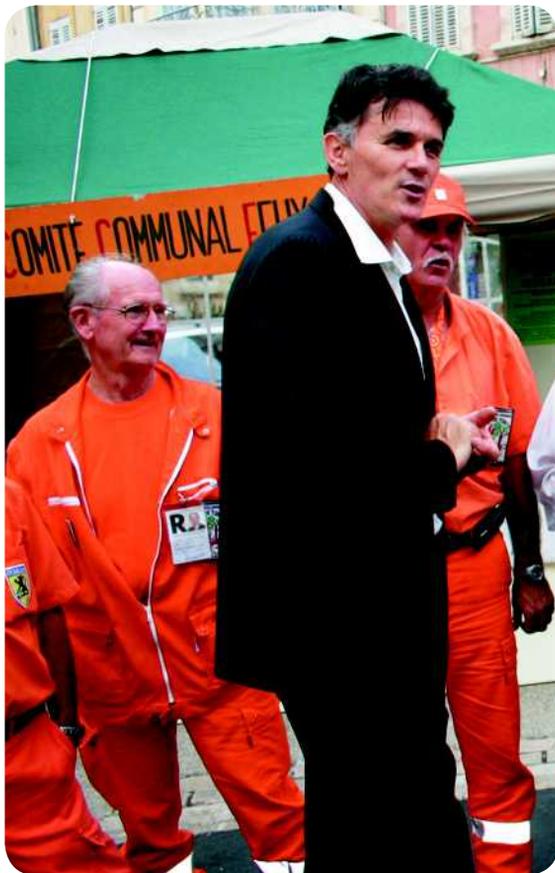
*LE RISQUE  
mouvement de terrain* ..... **14**

*LE RISQUE  
transport de matières  
dangereuses* ..... **16**

*Renseignements  
pratiques* ..... **18**

*Tableau  
des consignes* ..... **19**

*Coordonnées  
utiles* ..... **20**



d'information et de prévention, peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville (Service Documentation), dans nos mairies annexes ou sur notre site internet.

Informés et préparés, nous pourrons faire face ensemble à des situations imprévisibles. Assurer la sécurité des biens et des personnes dans des espaces vulnérables, c'est aussi s'engager dans une politique de développement durable et d'aménagement du territoire que la ville et la communauté d'agglomération mènent conjointement.

**La prévention des risques majeurs est l'affaire de tous.**

**Michel TONON**

*Maire de Salon-de-Provence*

*Président d'Agglopolo Provence*

*Conseiller général des Bouches-du-Rhône*

**I**ndondation, séisme, incendie de forêt, pollution... Salon-de-Provence n'est pas à l'abri de catastrophes, plus techniquement appelées risques majeurs.

Leur survenue étant par nature imprévisible, il est essentiel de s'y préparer. Tel est précisément l'objectif du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), document qui recense les risques auxquels est exposée notre commune. Il présente les actions engagées à l'échelon local et vous informe des consignes individuelles de sécurité, de prévention et de protection à adopter. Ce D.I.C.R.I.M. s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par Monsieur le Préfet.

Ces documents ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, le Dossier Communal Synthétique qui précise les zones de notre commune exposées aux risques, et le guide

## Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a pour objectif de vous informer et de vous sensibiliser sur les risques naturels et technologiques encourus sur notre territoire ainsi que sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé sur la base des informations contenues dans le « Porter à Connaissance » de Salon-de-Provence, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salon-de-Provence.

Les DICRIM doivent faire référence aux événements majeurs survenus dans le passé sur notre territoire : le tremblement de terre de 1909, et plus récemment la reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations (arrêtés des 11/12/86, 2/12/87 et 21/11/94) et tempêtes (arrêté du 18/11/82).

L'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Cette information (ce document et d'autres) doit vous aider à adopter des comportements adaptés aux menaces pour vous rendre moins vulnérables.

Prendre conscience des risques majeurs auxquels on peut être exposé pour mieux s'en protéger, c'est aussi adopter un comportement responsable face au risque.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement inhabituel caractérisé donc par sa faible probabilité et sa forte gravité. Il est le résultat de la confrontation d'un événement potentiellement dangereux « l'aléa », avec des « enjeux » humains, économiques et environnementaux. Le risque majeur peut être naturel (feu de forêt, inondation, glissement de terrain...) ou technologique (explosion, émanation de gaz, rupture de barrage...).

Les « aléas » et « enjeux » peuvent être réduits grâce à l'action humaine : aménagement des rivières, maîtrise de l'urbanisme, interdiction d'accès à certains sites... Pourtant le risque nul n'existe pas.

### La commune de Salon-de-Provence est exposée à cinq types de risques

#### Quatre risques naturels



Feu de forêt



Mouvement de terrain



Inondation



Séisme

#### Un risque technologique



Transport  
de matières dangereuses



## L'alerte des populations

Le réseau d'alerte salonais est composé de quatre sirènes.

Pour vérifier périodiquement leur bon fonctionnement, il est procédé à des essais le premier mercredi de chaque mois à midi.

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore émis par les sirènes qui avertit la population d'une menace grave, d'un danger immédiat ou d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre les mesures de protection.

■ **Début d'alerte** : 3 séquences d'une minute 41 secondes entrecoupées par un court silence. Le son est modulé, c'est-à-dire montant et descendant (arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte)

■ **Fin d'alerte** : il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

## ► QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Dès que vous entendez le signal d'alerte, ayez les bons réflexes :

### À faire



► confinez-vous rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



► ne restez pas à l'extérieur, calfeutrez portes et fenêtres, coupez la climatisation et le chauffage.



► mettez-vous à l'écoute de la radio, vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

► ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

### À ne pas faire



► n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.



► ne fumez pas.



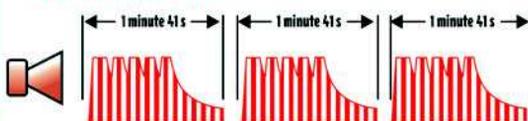
► ne téléphonez pas. Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.

### Les fréquences radio

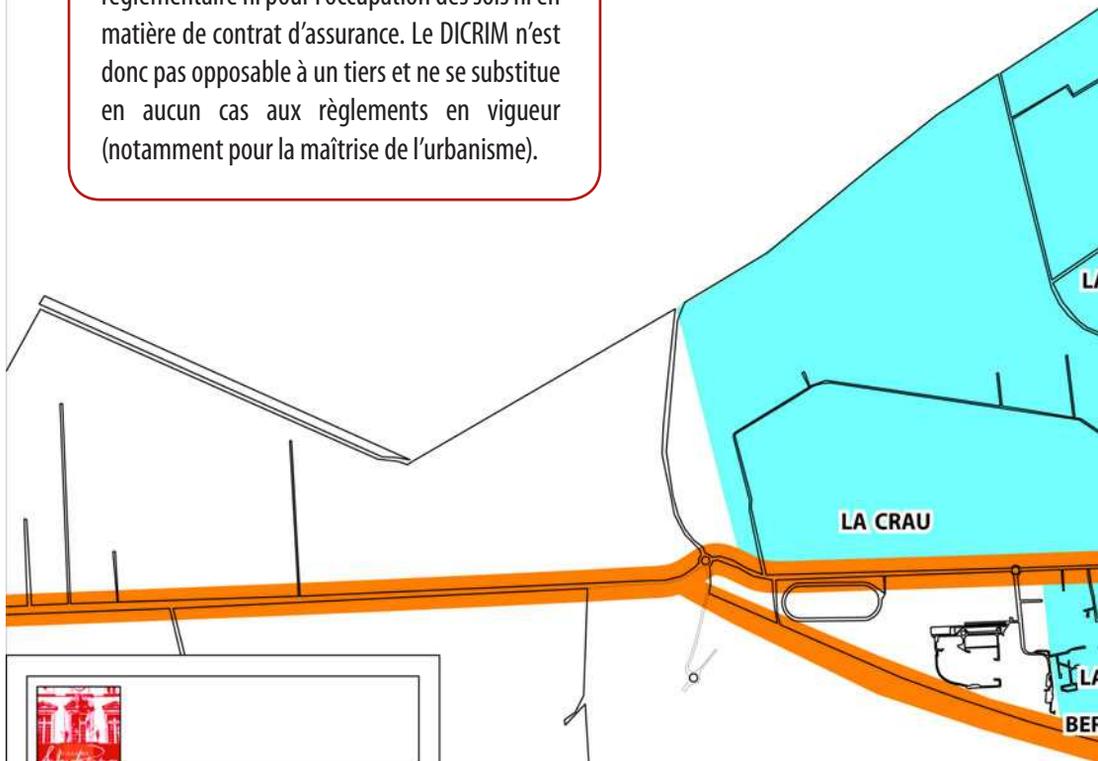
- France Bleu Provence **103.6**
- France Bleu Vaucluse **100.4**
- NRJ Marseille **106.4**
- RMC **104.3**
- RTL 2 Fréquence Méditerranée **101.1**

### Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant  
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



**Avertissement** : Les documents cartographiques du DICRIM n'ont pas de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers et ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).



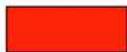
## D.I.C.R.I.M. de la commune de Salon-de-Provence



Transport de  
matières dangereuses



Risque d'inondation



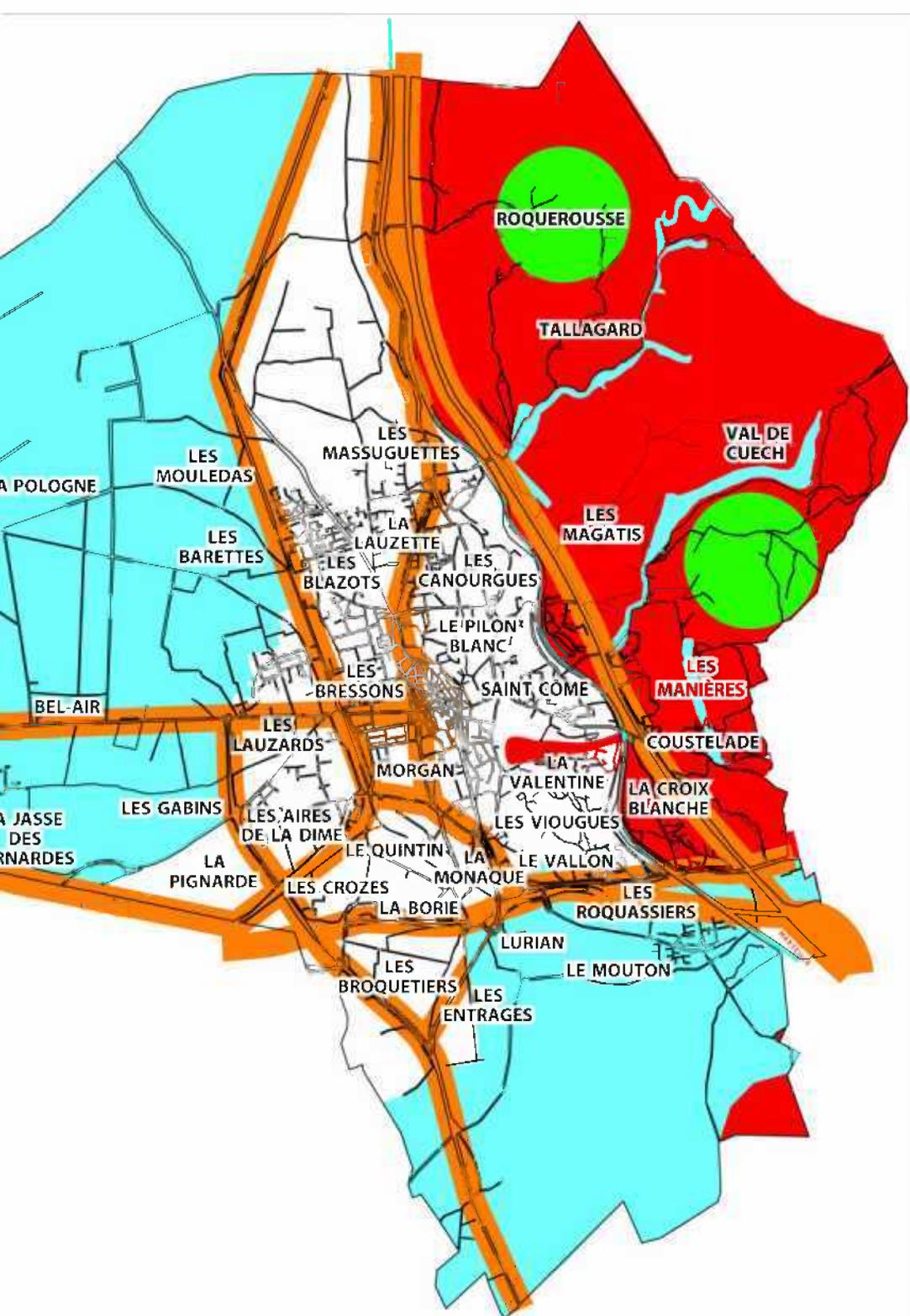
Feux de forêts



Risque mouvement  
de terrain



Sur l'ensemble  
de la commune



# LE RISQUE feux de forêt



## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, maquis ou de garrigue. Le risque de feu est surtout lié à l'état de la forêt (et donc à son état d'entretien) ou de sécheresse.

## LE RISQUE FEUX DE FORÊT À SALON-DE-PROVENCE

La commune de Salon-de-Provence est classée en zone très sensible aux feux de forêt et des incendies se sont déjà déclarés les années passées. Tout le territoire communal situé à l'est de l'autoroute A7 est concerné et notamment le site de Roquerousse, la Pastorale, le Val de Cuech, le chemin des Magatis et le chemin du Talagard. L'enjeu humain dans ces secteurs est important et la présence de voies de circulation (l'autoroute et l'aire de repos de Lamanon) rendent, notamment sur la zone de Roquerousse, le territoire d'autant plus vulnérable.

## Les mesures prises

- ▶ **Création d'un syndicat de gestion du massif en matière de DFCl (Défense de la Forêt Contre l'Incendie).**
- ▶ **Mise en place d'une équipe de forestiers municipaux sous l'autorité du Service des Espaces Verts et Boisés.**
- ▶ **Existence d'un Comité Communal Feux de Forêt.**
- ▶ **Le respect de la réglementation en vigueur :**
  - ◆ **L'interdiction d'accès aux espaces sensibles.** L'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 interdit l'accès à ces massifs du 1<sup>er</sup> juillet au 2<sup>e</sup> dimanche de septembre.
  - ◆ **L'emploi du feu en zone boisée :** l'arrêté préfectoral du 19 février 2007 stipule qu'il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles dans les espaces sensibles. Cette interdiction est applicable du 1<sup>er</sup> février au 31 mars puis du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre sauf dérogation préfectorale. Tout emploi de feu est interdit toute l'année lorsque la vitesse du vent est supérieure à 40 km/heure.
  - ◆ **L'obligation de débroussaillage** fixée par arrêté préfectoral impose, aux propriétaires concernés, d'effectuer cette opération avant le 15 avril de chaque année.

### Ces informations sont accessibles auprès

- ▶ **de la Préfecture (adresse Internet : [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr))**
- ▶ **du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Tél. 04 91 28 47 18)**
- ▶ **des Mairies (Mairie de Salon-de-Provence 04 90 44 89 00)**
- ▶ **en consultant le serveur vocal dédié au n° 08 11 20 13 13**

## Les consignes de sécurité

Rappelons que la lutte contre l'incendie est essentiellement assurée par les sapeurs pompiers et que leur intervention sera grandement facilitée par le respect des consignes individuelles de sécurité.

### AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- maintenir l'état débroussaillé du terrain, chaque année, avant le 15 avril et ensuite aussi souvent que nécessaire pendant la saison sèche,
- vérifier l'état des fermetures et des toitures,
- prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

### Pour plus de renseignements

- Informez-vous auprès de la Mairie en composant le 04 90 44 89 00 et auprès du Service des Espaces Verts et Boisés en composant le 04 90 44 70 00.
- Informez-vous auprès du Centre de Secours de Salon-de-Provence en composant le 04 90 42 38 88.
- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, composez le 18 pour alerter les pompiers ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

### PENDANT

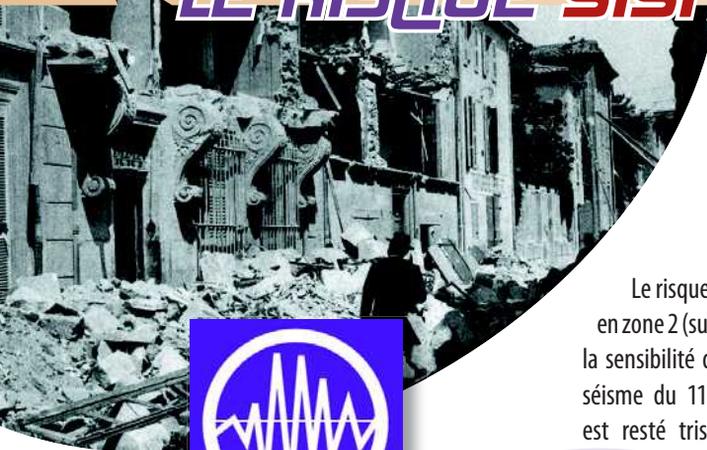
- ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers,
- arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après),
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,
- s'abriter dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris),
- fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air,
- boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
- respirer à travers un linge humide,
- arrêter la ventilation,
- suivre les instructions des pompiers,
- si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares pour être facilement repéré.

### APRÈS

- éteindre les foyers résiduels.

**Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités.**

# LE RISQUE sismique



## LE RISQUE SISMIQUE À SALON-DE-PROVENCE

Le risque sismique sur la commune est moyen, soit en zone 2 (sur une échelle allant de 0 à 3), ce qui indique la sensibilité du territoire à cet aléa. Pour référence le séisme du 11 juin 1909 ou « séisme provençal » qui est resté tristement célèbre puisqu'il correspond à l'intensité la plus forte sur le territoire national pour le siècle dernier. Ce séisme, dont l'épicentre était localisé sur la région de Lambesc, Rognes, Saint-Cannat, avait aussi provoqué d'importants dégâts sur les communes de Pélissanne et Salon-de-Provence.

### QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette rupture est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles.

Un séisme est par nature imprévisible, il n'existe actuellement aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira un séisme ; il n'y a pas d'alerte possible. Apprendre donc les bons réflexes de sauvegarde si une secousse survenait est essentiel.

### Pour plus de renseignements

- Informez-vous auprès de la Mairie en composant le 04 90 44 89 00 et
- auprès de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement en composant le 04 90 44 89 50.

### Les mesures prises

Des dispositions réglementaires concourent à la prévention des séismes en rendant obligatoires les normes de construction parasismique qui ont pour objectif la sauvegarde des vies humaines, en évitant à tout prix que le bâtiment ne s'effondre sur ses occupants.

► Le décret du 14 mai 1991 détaille les types de bâtiments auxquels s'appliquent les normes parasismiques. Ce décret est annexé au Plan Local d'Urbanisme et est également visé par Monsieur le Maire dans tous les arrêtés d'autorisation de construire. Au niveau communal, un Plan de Prévention des Risques Séisme prescrit, est en cours de réalisation et sera également annexé au PLU au titre de servitude d'utilité publique.

► L'arrêté du 29 mai 1997 précise les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » dont font partie les maisons individuelles.

► Une plaquette d'information intitulée : « construire en zone sismique » est remise à chaque usager au moment de l'instruction du permis de construire.

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

### PENDANT

- Rester où l'on est
- à l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide,
- à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques où sous tout ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école, on s'occupe d'eux.

### APRÈS

Après la première secousse, il faut se méfier des répliques (il peut y avoir d'autres secousses).

- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- vérifier l'eau et l'électricité (en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités),
- si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet.

**Dans tous les cas,  
respectez les consignes des autorités  
et écoutez les radios locales pour  
connaître les consignes à suivre.**

## Caractéristiques du risque sismique

- ▶ son foyer, autrement dit le point de départ du séisme
- ▶ son épicentre soit le point où l'intensité est la plus forte
- ▶ sa magnitude qui mesure l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter)
- ▶ son intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu
- ▶ la fréquence et la durée des vibrations
- ▶ la faille provoquée qui peut se propager en surface.

# LE RISQUE inondation



## QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation peut se présenter sous différents aspects : l'inondation de plaine qui se répand assez lentement par débordement du cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique, l'inondation torrentielle qui provoque une montée des eaux très rapide ou l'inondation par ruissellement urbain qui correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau ruisselés lors d'orages violents.

## LE RISQUE INONDATION À SALON-DE-PROVENCE

Le risque inondation sur Salon-de-Provence correspond essentiellement aux crues torrentielles de la Touloubre qui se reproduisent régulièrement au fil des années. Ce type d'inondation est du à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit. Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales dont le temps de montée n'est que de quelques heures.

Les zones potentiellement soumises au risque

d'inondation par la Touloubre sont donc situées au Sud-Est de l'agglomération.

Le risque de ruissellement pluvial urbain est également présent sur le territoire communal ; sont notamment identifiées comme zones à risque de ruissellement, les fonds de vallons du Vabre du Tallagard, ceux du Val de Cuech et ceux des Manières.

Enfin, le secteur Ouest de Bel-Air/La Crau est exposé au risque d'inondation par stagnation des eaux de pluie.

## Les mesures prises

▶ Vous pouvez consulter le Plan Local d'Urbanisme à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, qui identifie les zones inondables. Au niveau communal, un Plan de Prévention des Risques Inondation prescrit, est en cours de réalisation et sera annexé au PLU au titre de servitude d'utilité publique.

▶ Le Syndicat d'Aménagement de la Touloubre, au service de la rivière (60 Km de long) de ses affluents et des usagers, a été créé en 1995 et fédère les 18 communes du bassin versant dont, bien entendu, Salon-de-Provence. Ses missions concernent la prévision, la prévention et la gestion du risque d'inondation. Depuis 2005, le syndicat a installé un dispositif de suivi et de mesures des débits d'étiage et de crue de la Touloubre qui se compose de cinq stations hydrométriques et de cinq échelles graduées.

Tous ces points seront prochainement équipés d'un panneau d'information mentionnant les cotes de vigilance, de pré-alerte, d'alerte ainsi que le niveau des crues les plus importantes des dernières années et ceci, conformément au décret du 14 mars 2005 qui impose au Maire d'apposer les repères de crues dans les zones exposées au risque d'inondation : ce repère indiquera le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) selon le modèle ci-contre.



## Les consignes de sécurité

### AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture...)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels tels que : amarrer les cuves, rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments...(pour une éventuelle évacuation).

### PENDANT

- Fermer portes, fenêtres, aérations
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Ecouter France Bleu Provence (FM 103.6)
- Ne téléphoner qu'en cas de besoin afin de libérer les lignes pour les secours.

## Pour plus de renseignements

- Mairie 04 90 44 89 00
- Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement 04 90 44 89 50
- Préfecture des Bouches du Rhône 04 91 15 60 00
- Syndicat d'Aménagement de la Touloubre 04 90 55 48 82

### APRÈS

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer dès que possible
- Faire l'inventaire des dommages et photographier les dégâts( si possible)

**Dans tous les cas, mettez-vous à l'abri, écoutez la radio et respectez les consignes des autorités**

### Quelques conseils

- renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction (clapets anti-retour, systèmes électriques protégés...),
- lors d'orages violents, il est conseillé de vérifier l'état des grilles et des bouches d'égouts à proximité de votre propriété,
- restez dans le lieu où vous vous trouvez ou rejoignez le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la ville (salle polyvalente de l'Espace Trénet),
- ne vous engagez pas sur une route inondée, ni à pied, ni en voiture,
- ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation, elles ont été installées pour votre sécurité,
- n'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée, il gênerait les secours.
- Pensez toujours à nettoyer les berges des cours d'eau dans votre propriété



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À SALON-DE-PROVENCE

La commune est concernée par des mouvements de terrain de surface c'est-à-dire, des chutes de pierres et des éboulements, liés à des massifs abrupts et des roches en surplomb. Il s'agit notamment du secteur Nord-Est de la commune soit le secteur de Roquerousse pour lequel le risque est jugé moyen ou élevé, et le secteur du Val de Cuech, en particulier à proximité de l'abbaye de Sainte-Croix.

### QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain n'est pas obligatoirement lié au séisme. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'eau, le vent et l'homme.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

Les effets liés à ce risque sont divers :

- ▶ Un affaissement brutal des cavités souterraines, naturelles ou artificielles
- ▶ Un phénomène de gonflement-retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux
- ▶ Un tassement des sols compressibles par surexploitation ou en cas d'assèchement
- ▶ Des chutes de blocs, écroulements et même des glissements de masse en montagne ou sur les côtes à falaises
- ▶ Les ravinements suite à des pluies torrentielles.

### Les mesures prises

- ▶ **Un repérage précis des zones exposées** ; dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Séisme, prescrit pour la commune, une cartographie du risque de chute de bloc a été établie. Cette cartographie figure en annexe au Plan Local d'Urbanisme.
- ▶ Une **maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans ces zones vulnérables**. Comme l'indique le P.L.U., « Ce risque devra être pris en compte soit par des purges et abattages, plages d'arrêt, écrans, couvertures grillagées, soit par une localisation des constructions à l'écart des zones de risque, la présence d'un risque fort pouvant amener à interdire les constructions ou extensions si aucune mesure de mise en protection n'est possible ».
- ▶ Un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** prescrit pour la commune, est en cours de réalisation et sera annexé au PLU, valant servitude d'utilité publique.

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- ☛ informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance (Direction de l'Urbanisme en Mairie, Préfecture et Direction Départementale de l'Équipement),
- ☛ Prenez connaissance des consignes de sauvegarde,
- ☛ prenez des dispositions de construction adaptées pour les habitations neuves.

### PENDANT

- ☛ fuyez latéralement à l'effondrement,
- ☛ gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ☛ ne revenez pas sur vos pas,
- ☛ n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### APRÈS

- ☛ informez les autorités,
- ☛ mettez-vous à la disposition des secours,
- ☛ ne pénétrez jamais dans un bâtiment endommagé,
- ☛ éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer,
- ☛ évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances.

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers en composant le 18 ou le 112 à partir d'un téléphone portable**

### Pour plus de renseignements

- Centre de Secours de Salon-de-Provence : 04 90 42 38 88
- Mairie de Salon de Provence, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme : 04 90 44 89 50
- Direction Départementale de l'Équipement, antenne de Salon-de-Provence, Tél. 04 90 56 87 78

# LE RISQUE *transport de*



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À SALON-DE-PROVENCE

La commune de Salon-de-Provence est soumise au risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière car de nombreux axes importants traversent le territoire : A7, A54, RN 113, RN 138 (cette dernière étant également longée par un gazoduc). Certains de ces axes sont situés en zone urbanisée engendrant un enjeu humain conséquent.

La commune est aussi soumise au risque TMD par voie ferroviaire compte-tenu de la proximité de la gare de triage de Miramas ; il s'agit du seul établissement utilisant des substances visées par la Directive Seveso et de ce fait soumis à un Plan Particulier d'Intervention, dont le périmètre d'alerte concerne donc notre territoire (périmètre d'alerte : 5 000 mètres). La nature du danger est le dégagement d'un nuage toxique de chlore et les zones potentiellement concernées sont les zones agricoles situées à l'extrémité ouest de Salon.

## QU'EST CE QU'UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Dans les zones urbanisées, aucun endroit n'est exempt de ce risque puisque l'existence d'installations commerciales ou industrielles nécessite l'approvisionnement en produits dangereux (livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines...).

Les produits dangereux les plus fréquemment transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques. En France, environ 72 % des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

L'incendie, l'explosion et/ou le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque important pour la population.

## Les mesures prises

▶ La traversée de l'agglomération est interdite aux poids lourds de plus de 6 tonnes qui doivent suivre un itinéraire de contournement et ceci à l'exclusion de ceux ayant pour origine ou destination la commune de Salon-de-Provence (arrêté du 28 décembre 1976)

▶ Comme pour les autres risques majeurs, le Plan Communal de Secours prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, regroupement, déviation de la circulation...)

▶ Au niveau national, une réglementation très rigoureuse porte sur la formation du personnel, les normes de construction des citernes, les règles de circulation, la signalisation des produits transportés.

## Les consignes de sécurité

### AVANT

- s'informer des mesures de sauvegarde et connaître le signal d'alerte qui se compose de trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute, séparées par un intervalle de 5 secondes,
- disposer d'un poste de radio à piles.

### PENDANT

- si vous êtes témoin d'un accident : donnez l'alerte (sapeurs pompiers au 18, police ou gendarmerie au 17, le 112 à partir d'un portable). en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau situé à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...),
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie,
- si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent et invitez les autres témoins à s'éloigner puis suivez les consignes de confinement énoncées ci-dessous.

### DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

- si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation pour éviter la propagation du produit toxique,
- s'éloigner des portes et fenêtres pour se protéger d'une explosion extérieure,
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion),
- se laver en cas d'irritation et, si possible, se changer en cas de contact avec un produit toxique,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école pour ne pas les exposer,

### APRÈS

- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (signal continu de 30 secondes) pour sortir et aérer le local où vous êtes.

## Pour plus de renseignements

• Mairie 04 90 44 89 00

• Centre de Secours de Salon-de-Provence  
04 90 42 38 88

• Vous pouvez également obtenir des informations auprès du Centre d'Information du Public pour la Prévention du Risque Industriel et la Protection de l'Environnement (CYPRES) situé à Martigues, route de la Vierge. Tél. 04 42 13 01 00 ou [www.cypres.org](http://www.cypres.org)

## Bon à savoir

Mieux connaître les risques auxquels ma commune est potentiellement exposée pour mieux m'en protéger, tel est précisément l'objet de ce DICRIM. Sensibiliser, informer, développer une conscience et une culture collectives du risque, nous nous y employons au travers de l'élaboration de plusieurs outils que nous tenons d'ailleurs à votre disposition.

### ► LES DOCUMENTS EXISTANTS

■ **Le Plan Communal de Sauvegarde** est un document interne à l'organisation communale (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2006) élaboré par les Services Communaux et le Centre de Secours Principal, qui synthétise l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre face à une situation d'urgence (Cellule de crise, annuaire, fiches réflexes...).

■ **Le Porter à Connaissance (« ex » Dossier Communal Synthétique)**, établi conjointement par la Préfecture et la Commune, informe des risques majeurs encourus et des bons réflexes.

■ **Information des Acquéreurs-Locataires (I.A.L.)**: depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, une double information doit obligatoirement être donnée à l'acquéreur ou au locataire par le vendeur ou le bailleur pour toute propriété qui serait située en zone à risque naturel ou technologique. L'imprimé « *État des risques* » est à votre disposition en Mairie pour mieux situer votre bien sur la cartographie communale.

■ **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs** est également disponible.

■ **Réagir face aux risques majeurs** est un guide de prévention et d'information édité par la ville.

Tous ces documents sont à votre disposition, en libre consultation, en Mairie ou sur le site Internet :

[www.salon-de-provence.fr](http://www.salon-de-provence.fr)

### ► LE KIT FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Pour éviter de paniquer en cas d'évènement grave, il est recommandé de composer un sac de sécurité, accessible à tous les membres de la famille et composé d'une radio à piles, d'une lampe de poche et ses piles, d'eau potable et quelques vivres, de médicaments, des copies de certains papiers importants, d'une couverture de survie, de vêtements de rechange et d'argent.

### ► LA VIGILANCE MÉTÉO

La carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)), elle est émise quotidiennement à 6 h 00 et 16 h 00 informant ainsi les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h. Les risques concernés sont : vents violents, orages, avalanches, fortes précipitations, neige et verglas, canicule et grand froid. Ces cartes prévoient quatre niveaux de vigilance : vert (pas de vigilance particulière), jaune (être attentif), orange (grande vigilance) et rouge (vigilance absolue).

En cas de **niveau de vigilance rouge**, des phénomènes météorologiques d'intensité exceptionnelle sont prévus, il faut donc se tenir informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes des autorités.

# Rappel général des consignes



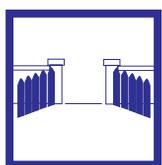
Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt  
Ne sortez pas sans ordre des autorités



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



Respirez à travers un linge mouillé



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation  
Arrosez les abords



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Éloignez-vous de la zone dangereuse  
Rejoignez le lieu de regroupement



Abritez-vous sous un meuble solide  
Éloignez-vous des fenêtres



Fermez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



Écoutez la radio et les bulletins météo  
Respectez les consignes des autorités



Éloignez-vous de la zone dangereuse  
Rejoignez le lieu de regroupement



Fuyez latéralement



Gagnez immédiatement les hauteurs



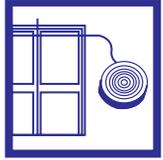
Ne fumez pas  
Pas de flamme ni d'étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Retenez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche ou à défaut une caravane



Fermez les portes, calfeutrez les fenêtres et ventilations  
Éloignez-vous-en

# COORDONNÉES UTILES

## Appels gratuits d'urgence

<b>SAMU</b> .....	<b>15</b>
<b>Police Secours</b> .....	<b>17</b>
<b>Sapeurs Pompiers</b> .....	<b>18</b>
<b>Urgences Européennes</b> .....	<b>112</b>

## Numéros institutionnels

<b>Police Municipale</b> .....	<b>04 90 56 19 19</b>
<b>Commissariat</b> .....	<b>04 90 17 04 00</b>
<b>Mairie de Salon-de-Provence</b> .....	<b>04 90 44 89 00</b>
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhône</b> .....	<b>04 91 15 60 00</b>
<b>Agglopoles Provence</b> .....	<b>04 90 44 85 85</b>

**Pour en savoir plus** n'hésitez pas à consulter les sites Internet suivants :

**[www.prim.net](http://www.prim.net)** site du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables.

**[www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)**  
site de la Préfecture.

**[www.salon-de-provence.fr](http://www.salon-de-provence.fr)**  
site de la ville de Salon-de-Provence.

**[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)** le site de Météo France pour consulter en ligne les cartes de vigilance.

**[www.airfobep.org](http://www.airfobep.org)** pour vous renseigner sur la qualité de l'air que nous respirons.

